

Mesdames et messieurs les membres du CDEN,

Pour une scolarité réussie des enfants en situation de handicap

Cette rentrée laisse aux équipes de la FCPE un gout amer face à l'absence de réponses et au moyens mis en place pour une rentrée réussie pour les élèves en situation de handicap... Nous sommes pleinement engagés dans ce projet de l'école inclusive au côté des familles et des enfants, ainsi que des équipes éducatives afin de promouvoir et de respecter les projets de scolarisation et leurs conditions de mise en œuvre.

Il n'en demeure pas moins que si l'objectif d'une école inclusive est partagé, les difficultés rencontrées conduisent parfois à une mise en péril de la scolarisation de certains enfants.

Nous sommes conscients du nombre croissant d'attribution d'aides humaines par la MDPH. Le nombre d'élèves accompagnés ne fait que croître d'année en année, et nous constatons que l'Education Nationale, chargée de la mise en œuvre des décisions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, semble être en difficulté.

Les équipes de la FCPE31 et les familles constatent que le défaut d'accessibilité de l'école, des contenus pédagogiques, voire du matériel lui-même font peser sur les équipes éducatives et les familles la nécessité de recourir à des AESH pour ne pas freiner ou empêcher la scolarisation.

L'accès à une scolarisation accessible devrait en première intention être de la responsabilité et du ressort de l'école et nécessite des moyens. Cette ambition pour une réelle école inclusive ne devrait pas reposer sur des professionnels engagés, des équipes à bout de souffle et des familles qui se battent sans cesse pour faire respecter le droit de leur enfant et s'épuisent pour garantir l'accès à une scolarisation réussie.

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), censés permettre la fluidité de l'attribution de l'aide humaine, ne sont pas en capacité de faire face.

Le statut des AESH, insuffisamment formés et rémunérés pour accompagner les élèves, induit des dysfonctionnements dans les prises en charge.

L'organisation, la répartition sur le territoire des élèves mais également la calibration des ULIS se doivent d'être revus, harmonisés et renforcés. Nous relevons que les élèves orientés et affectés en ULIS bénéficient de temps d'inclusion parfois conséquents auxquels l'AESH mutualisé ne peut répondre seule.

Enfin, quelques mots ou plutôt des **grosses inquiétudes quant au projet de l'évolution des PIAL vers les PAS dans le projet de la Loi de Finances 2024**. Il prévoit que la CDAPH se borne à préciser si l'enfant ou l'adolescent en situation de handicap a besoin d'une compensation pour son accès à la scolarité, le PAS étant ensuite seul maître de la définition de la nature et du volume de ladite compensation, notamment humaine. Il est donc renvoyé au PAS le soin de définir la compensation du handicap, alors même que c'est la mission essentielle de la CDAPH. En effet, aux termes de l'article L. 241-6, I, 1° du Code de l'action sociale

et des familles (CASF), la CDAPH a pour mission de “se prononcer sur l’orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale”.

Permettez-nous de nous interroger sur la finalité de cette évolution des PIAL qui certes ne sont pas efficaces. Il apparaît que le projet de réforme présenté ici ne règle en aucun cas les obstacles qui affectent l’inclusion scolaire des enfants et adolescents en situation de handicap en dissimulant l’insuffisance actuelle des moyens humains de l’EN en AESH en sous-estimant artificiellement et pour des raisons exclusivement budgétaires, les besoins de compensation. Nous relevons également le glissement du terme élève en situation de handicap vers le terme EBEP. Est-ce un anglicisme ou une réelle volonté de ne plus distinguer les élèves en situation de handicap des autres besoins particuliers et de mutualiser encore davantage les moyens.

Je m’arrêterai là, vous aurez compris que nous restons mobilisés pour revendiquer que **l’école a besoin de moyens sinon elle ne peut garantir à tous les enfants et notamment ceux en situation de handicap une scolarité réussie.**

